

RAPPORT
N° 2009/E7/262

ASSEMBLEE DE CORSE

7^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009

14 ET 15 DECEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
A SIGNER ET A EXECUTER LE MARCHE RELATIF
A L'ACQUISITION DE LA LICENCE ETENDUE DE DROITS
D'USAGE DE BASES DE DONNEES GEOGRAPHIQUES
NUMERIQUES DE REFERENCE DE L'INSTITUT
GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN)
POUR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à l'acquisition de la licence étendue de droits d'usage de bases de données géographiques numériques de référence de l'Institut Géographique National (IGN) pour la Collectivité Territoriale de Corse

Contexte :

En 2003, la Collectivité Territoriale de Corse, en partenariat avec l'Etat a acheté les droits d'usage des bases de données de références d'IGN (SCAN 25, SCAN 100, SCAN 250, BD ortho, BD Carto, BD alti) cela afin de constituer le RGE (référentiel à grande échelle) de la Corse pour que tous les acteurs publics régionaux puissent accéder et utiliser les données géographiques régionales. En 2007, toujours sur la base du même partenariat, l'acquisition de la BD parcellaire IGN est venue compléter le Référentiel à Grande Echelle.

La Direction Générale des Services a créé en 2006 la Mission Système d'Information Géographique (Mission SIG) afin de mettre en place le système d'information géographique de la CTC. En 2007, la mission a donc structuré la plateforme technique sur la base d'un serveur SIG, d'une géodatabase composée des référentiels IGN et de logiciels cartographiques de la gamme ESRI. (ArcGIS serveur 9.2)

Depuis, le déploiement des outils cartographiques tend à se généraliser dans les services et direction de la CTC tant la dimension cartographique devient utile à tous les projets. C'est le cas notamment pour les directions de la DGST : mise en place du Système d'information routier et ferroviaire en cours de réalisation, cartographie des territoires pour le projet de territorialisation, cartographie de l'atlas culturel, inventaire du patrimoine, parc des projets photovoltaïques de Corse.

Aujourd'hui les principaux utilisateurs des composantes du RGE ont besoin de données géographiques mises à jour, plus récente et plus précises (SCAN 25 et BD TOPO). De plus l'acquisition des droits d'utilisation de la BD TOPO répond aux besoins, notamment de la DGST.

Objet du marché :

Le marché porte sur l'acquisition en licence étendue de droits d'usage de bases de données géographiques numériques de référence de l'Institut Géographique National (IGN) sur la région Corse. Il est structuré de la manière suivante :

- Acquisition de la mise à jour de la base de données SCAN 25® (2009)
- Abonnement à la mise à de la base de données SCAN 25®, pour les années 2010 à 2013

- Acquisition initiale des droits d'usage pour la base de données suivantes, - BD TOPO®
- Abonnement aux mises à jour de ces deux bases de données, pour les années 2010 à 2013.

Mode de passation du marché :

L'IGN détenant l'exclusivité de la production et de la diffusion des bases de données en licence étendue objet du marché, le mode de passation du marché est celui du marché négocié, sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément à l'article 35-II-8 du Code des marchés publics.

Durée du Marché :

Le marché est passé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Montant du Marché :

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Après négociation son montant est de :

Montant HT : **559 604,90 €**

Taux de TVA: en % : **5,5 % pour les licences - 19,6 % sur les prestations de fournitures de fichiers**

Montant TTC : **590 383,17**

La Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2009 a attribué le marché à l'Institut Géographique National (IGN).

La proposition IGN a fait l'objet d'une inscription au BP 2009, sur la ligne afférente aux SIG et bénéficiera d'un financement de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50 % ainsi que d'un financement de l'Etat à hauteur de 30 %. Le numéro d'AP finançant l'opération est le suivant : 36110002

En conséquence, il convient d'habiliter le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à l'Acquisition de la licence étendue de droits d'usage de bases de données géographiques numériques de référence de l'Institut Géographique National (IGN) pour la Collectivité Territoriale de Corse, avec l'Institut Géographique National, 73 Avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 09/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION D'UN MARCHE CONCERNANT
L'ACQUISITION DE LA LICENCE ETENDUE DE DROITS D'USAGE DE BASES DE
DONNEES GEOGRAPHIQUES NUMERIQUES DE REFERENCE
DE L'INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL (IGN) POUR LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE**

SEANCE DU

L'An deux mille neuf et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la l'acquisition de la licence étendue de droits d'usage de bases de données géographiques numériques de référence de l'Institut Géographique National (IGN) pour la Collectivité Territoriale de Corse avec l'Institut Géographique National, 73 Avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé Cedex.

Le montant du marché est de :

Montant HT : **559 604,90 €**

Taux de TVA : en % : **5,5 % pour les licences - 19,6 % sur les prestations de fournitures de fichiers**

Montant TTC : **590 383,17 €.**

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA